



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 AVRIL 2024

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre (2024-04-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

À 16 : 55 heures, le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, a déplacé la période de questions en début de séance. Si des contribuables se présentaient en cours de séance, une seconde période serait ajoutée en fin de séance. Les personnes présentes sont invitées à s'exprimer. Ladite période de questions est détaillée en fin de séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ouverte.

2024-04-077 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 avril 2024, tel que modifié :

Report :

2.4 Définir la vision du parc industriel sur le chemin des Commissaires à L'Assomption dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

4.3 Nomination à la Commission de développement économique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-04-078 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 25 mars 2024, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 25 mars 2024, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-079 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT DE LA
VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de lotissement, le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit approuvé le règlement numéro 578-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 578 du territoire de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 20 mars 2024.

QUE le règlement numéro 578-4 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 15 avril 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-080 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements de zonage, lotissement et de construction le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 300-60-2024 modifiant le règlement de zonage, le règlement numéro 301-07-2024 modifiant le règlement sur le lotissement ainsi que le règlement numéro 304-07-2023 modifiant le règlement sur la construction, règlements, adoptés le 25 mars 2024.

QUE les règlements numéros, 300-60-2024, 301-07-2024 et 304-07-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 avril 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-081 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement d'urbanisme, le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés de la Ville de Charlemagne, le règlement numéro 03-383-24-07 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 05-383-15, règlement adopté le 9 avril 2024.

QUE le règlement numéro 03-383-24-07 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 22 avril 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-082 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES DE TYPE IND-B ET AUX DÉLIMITATIONS DE L'AIRE IND-D-1**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption participe présentement à une démarche de planification stratégique dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la CMM.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté, lors de sa séance du 22 janvier 2024, le règlement 146-17, lequel vise à modifier certaines dispositions applicables à l'aire IND-B-1 de la Ville de Repentigny.

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite que la MRC modifie les délimitations de l'aire IND-D-1 associée au secteur industriel ouest de Le Gardeur.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite modifier son plan particulier d'urbanisme applicable pour leur aire TOD et leur zone industrielle associée à la zone d'innovation Agtech.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite que la MRC ajuste les dispositions applicables à l'aire IND-B-2 associée à l'immeuble de l'ancienne usine Electrolux.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le Conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette assemblée;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

DE commencer le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption par l'adoption du projet de règlement numéro 146-18 visant à modifier certaines dispositions applicables aux aires de type IND-B et aux délimitations de l'aire IND-D-1 ainsi que les documents afférents au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, à savoir :

1. Le projet de règlement numéro 146-18 annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit;

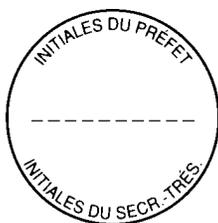
2. D'adopter le document annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe B » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit, afin d'indiquer la nature des modifications que les villes de Repentigny et L'Assomption devront apporter, advenant la modification du schéma, à leurs outils d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-083 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 MODIFIANT LE SADR CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit créée une commission de consultation, laquelle est formée des membres du conseil ci-après désignés :

<u>ÉLU</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
<u>Sébastien Nadeau</u>	<u>Ville de L'Assomption</u>
<u>Nicolas Dufour</u>	<u>Ville de Repentigny</u>
<u>Steve Mador</u>	<u>Paroisse de Saint-Sulpice</u>

QUE le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, présidera ladite commission.

QUE le préfet désigne le maire de la Ville de Repentigny, monsieur Nicolas Dufour, pour présider ladite commission, advenant son incapacité à pouvoir présider ladite commission de consultation.

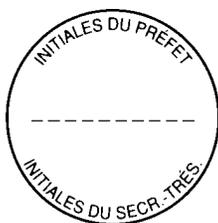
QUE soit nommé également monsieur Steve Plante, à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'un des membres désignés préalablement d'y assister.

QUE cette commission entendra les personnes et organismes voulant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 146-18 modifiant le règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-084 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 146-18**

12071



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 146-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil de la MRC, lors de l'assemblée, n'a fait la demande qu'une assemblée publique soit tenue sur le territoire de sa municipalité;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 53 stipulant que le conseil d'un organisme partenaire peut, dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, demander la tenue d'une assemblée sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la MRC de L'Assomption débute sa consultation publique le 23 avril 2024.

QUE la MRC de L'Assomption tienne une assemblée de consultation unique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil formé des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption.

QU'en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le conseil délègue au directeur général ou à la greffière-trésorière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

QU'advenant qu'une autre assemblée de consultation publique soit demandée par un organisme partenaire dans les délais prévus, le conseil délègue également au directeur général ou à la greffière-trésorière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute autre assemblée publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-04-085 **DEMANDE AU MINISTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE
LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté, par la résolution numéro 2024-04-082 le projet de règlement numéro 146-18 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR), tel que modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16 et 146-17;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil d'une MRC peut demander au ministre son avis sur toute modification proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement numéro 146-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-086 **DÉROGATION EN ZONE DE CONTRAINTE –
RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-12-03-24 DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 67 (PL67) a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du PL67, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que la Loi permet désormais de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a transmis à la MRC une copie de sa résolution numéro CM 070-12-03-24, laquelle vise à réduire la hauteur des bordures de béton ainsi que d'autoriser l'installation de 2 conteneurs hors-sol pour les matières résiduelles au sein d'une aire existante de stationnement située au 520, rue Notre-Dame (lot 2 143 631);

CONSIDÉRANT que ladite construction dérogatoire projetée se trouverait en zone inondable de faible et de fort courant.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit déterminer si la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que les analyses et vérifications présentées par la Ville de Repentigny ont démontré que la construction et les aménagement projetés respecteraient les dispositions normatives du régime transitoire sur la gestion des zones inondables et des dispositions applicables du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés respecteraient les normes provinciales applicables afin d'en réduire les risques en matière de sécurité et ne pas porter atteinte à l'environnement et que l'objet de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

dérogation ne vise pas une disposition règlementaire qui aurait été adoptée en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 ou les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

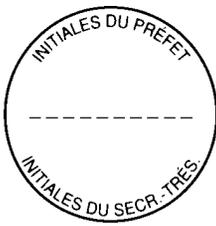
QUE la MRC de L'Assomption ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure pour la propriété du 520 rue Notre-Dame à Repentigny (lot 2 386 046), telle que stipulée dans la résolution CM 070-12-03-24 de la Ville de Repentigny et n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la LAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-087 RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-17

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 22 janvier 2024, le règlement 146-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15 et 146-16.

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales en date du 11 avril 2024 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 4 avril 2024, pour donner suite à la résolution numéro CE24-052 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

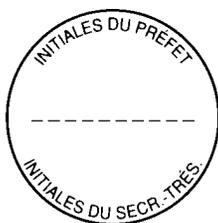
QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-088 **MANDAT À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) L'ASSOMPTION POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PROJET DE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE ZOËL-PAYETTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté, le 11 décembre 2023, son projet de plan régional sur les milieux naturels (PRMN), et ce, selon les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, (Projet de loi 132, 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, qui est entré en vigueur le 19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

décembre 2012, préconise des mesures assurant la protection et la mise en valeur de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une grande préoccupation en ce qui a trait à la préservation des boisés sur son territoire et de la protection de ses milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre en oeuvre diverses mesures de son projet de PRMN, et ce, afin de préserver la biodiversité et de restaurer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite encourager la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux hydriques entre la rivière L'Assomption, lequel comprends la coulée agricole de monsieur Jean-Philippe Goulet, et le boisé des Terres-noires via le cours d'eau Zoël-Payette;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre des différents partenaires a eu lieu pour présenter le projet de reboisement de la coulée agricole par le programme Demain la forêt ainsi que les résultats de la caractérisation du cours d'eau complétée par l'organisme de bassin versant L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet de reboisement de la coulée agricole est soutenu entièrement par le programme Demain la forêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un concept d'aménagement des bandes riveraines, entre autres, pour le cours d'eau Zoël-Payette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme de bassin-versant L'Assomption pour la réalisation d'un plan concept visant des aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux hydriques du cours d'eau Zoël-Payette.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire à réserver une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de ce plan concept.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels – PDZA).

2024-04-089 **ÉDIFICE LAFORTUNE**
CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune, situé sur la rue Dorval;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien paysager s'est terminé à la fin de la saison 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé à son fournisseur actuel de son intérêt à poursuivre ce contrat d'entretien paysager;

CONSIDÉRANT que Les Gazons Bouchard a produit une offre de services pour l'entretien du terrain de l'Édifice Lafortune pour les saisons 2024 et 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit octroyé le contrat d'entretien paysager et la coupe de gazon de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Les Gazons Bouchard, pour la présente saison 2024 et la saison 2025.

QUE l'offre de services de l'entreprise Les Gazons Bouchard, datée du 4 avril 2024, soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récit.

QUE ce contrat représente un coût total de 3 545 \$, taxes en sus, pour la saison 2024 et un montant de 3 685\$, taxes en sus, pour la saison 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-523-00 – entretien paysager MRC).

2024-04-090 **ACQUISITION D'UN ROUTEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis un serveur, d'un routeur de logiciels et des licences clients aux fins de la gestion de son matériel informatique par sa résolution numéro 18-02-032 datée du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce routeur a subi un bris et qu'aucune pièce n'est disponible pour cette génération;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a été nécessaire de remplacer d'urgence ce routeur pour le bon fonctionnement de notre organisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil autorise et confirme l'acquisition d'un nouveau routeur, une licence de deux (2) ans, ainsi que son installation par la firme Information Amerix au coût de 3727.98 \$, taxes en sus.

QUE la soumission de la firme Informatique Amérix datée du 9 avril 2024, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique (727.99 \$) et poste budgétaire numéro 23-020-13-729-00 – Immobilisation – informatique 2 999.99 \$)).

2024-04-091 **LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède un contrat de location pour un photocopieur avec la compagnie Juteau Ruel Inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a loué ce photocopieur pour un terme de 60 mois, par sa résolution numéro 19-05-117 datée du 22 mai 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce terme arrive à échéance le 26 juin 2024, fin du terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT l'offre de cette firme pour la location d'un nouvel équipement pour un nouveau terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT la MRC de L'Assomption a effectué son dernier versement trimestriel en avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce nouveau modèle de photocopieur de marque Canon répond aux critères requis pour nos besoins de copies et de numérisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder au remplacement de son photocopieur, et ce, pour la fin du terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de location de la compagnie Juteau Ruel Inc. pour un photocopieur multifonctionnel Canon, modèle C 3930 i.

QUE cette location est pour une période de 60 mois au coût mensuel de 229.00 \$ plus taxes applicables.

QUE les frais rattachés aux copies, aux fournitures (sauf papier), aux appels de service sont en sus et représentent 0.006 \$ l'unité en noir et 0.057 \$ l'unité pour les copies en couleur, plus taxes applicables.

QUE cette offre comprend l'installation et la formation sur ce nouvel équipement Canon C 3930 i.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-130-00-516-00 – Location Équipement - Photocopieur).

2024-04-092 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
AJOUT DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1^{er} décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède un conteneur de 6 verges cubes au parc Goyette dont les levées s'effectuent essentiellement en période estivale de façon hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signifié son intention de déplacer ledit conteneur de 6 verges cubes du parc Goyette et de le relocaliser sur le site de la Société Saint-Vincent-de-Paul (SSVP), depuis novembre 2023, et ce, selon le courriel de Natacha Ferland, adjointe administrative au service des travaux publics de la Ville daté du 1^{er} novembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter des levées hebdomadaires durant toute l'année de ce conteneur situé sur le site de la Société Saint-Vincent-de-Paul (SSVP) à L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT que des coûts sont reliés à ces levées supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à la levée hebdomadaire durant toute l'année, à la suite du déplacement par les travaux publics de la Ville de L'Épiphanie du conteneur du parc Goyette vers le site de la Société Saint-Vincent-de-Paul (SSVP) sur son territoire.

QUE le coût de cette levée hebdomadaire représente un surcoût de 62.50 \$ mensuellement pour l'année 2023 soit une somme de 125 \$, taxes en sus, et un montant de 64.38 \$ par mois pour l'année 2024, pour un total de 772.56 \$, taxes en sus.

QUE les frais relatifs à ces levées hebdomadaires annuelle du conteneur localisé dorénavant au site de la Société Saint-Vincent-de-Paul (SSVP) sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie sont assumés entièrement par celle-ci et lui seront facturés au début de chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

451-10-446-00 - Collecte et transport des déchets et 1-02-451-20-446-00 –
Élimination des déchets).

2024-04-093 **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE**

MANDAT ADDITIONNEL DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme WSP Canada Inc., pour réaliser un portrait diagnostic de l'état de l'ouvrage accompagné des avenues de solutions projetées, les étapes préparatoires à la réalisation, incluant l'élaboration des plans et devis ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière L'Achigan, par ses résolutions numéros 17-06-114 et 21-08-183;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la surveillance de chantier à la firme WSP Canada Inc., par sa résolution numéro 23-05-097 lors de sa séance du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'ajout d'une passe migratoire permanente à anguilles durant les travaux de réfection de la structure du barrage (X0004073) réalisés par la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.;

CONSIDÉRANT que deux (2) déficiences ont été relevées lors de la visite du 12 décembre 2023 des travaux réalisés au barrage;

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement, d'ensemencement et de plantation s'effectueront au cours du printemps 2024;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur de la gestion des cours d'eau et biologiste est présentement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement des travaux de surveillance lors de la fin du chantier en 2023 ainsi que pour les travaux qui seront complétés en 2024 nécessitent l'octroi d'un mandat additionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat additionnel de surveillance des travaux en lien avec la modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie comprenant l'ajustement de la fin des travaux en 2023 (25 h) et ceux à être réalisés au printemps 2024, soit la surveillance « bureau » pour une durée de 10 heures et la surveillance de chantier représentant un maximum de 60 heures.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 12 715 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de la firme WSP Canada Inc, datée du 2 avril 2024, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-04-094 **RELEVÉ D'ARPENTAGE**
COURS D'EAU DU BAS-BÉRAM SUR LE TERRITOIRE DE
L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une mise en demeure relativement à la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Bas-Béram sur le territoire de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède actuellement à des relevés d'arpentage de cours d'eau à proximité de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue de constater l'étendue de la problématique de sédimentation dans ce lit d'écoulement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services de la Firme Tetra Tech, en vue de procéder à des relevés d'arpentage du cours d'eau Bas-Béram, sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximal de 2 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

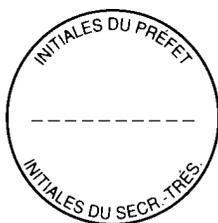
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-04-095 **RESSOURCE HUMAINE**
COORDONNATEUR À LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers en cours à la MRC de L'Assomption et touchant les cours d'eau de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce poste est devenu vacant à la suite du départ de notre ressource;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à une offre d'emploi à travers divers médias;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'emploi de coordonnateur à la gestion des cours d'eau au candidat retenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de monsieur Roberto Sepulveda-Mina à titre de coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 13 mai 2024.

QUE les conditions d'embauche sont celles négociées par la directrice du service de l'environnement lors de la confirmation d'embauche.

QUE ce poste se situe au niveau D de l'échelle salariale incluse au manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption applicable depuis le 1er septembre 2023.

QUE monsieur Roberto Sepulveda-Mina bénéficie des avantages sociaux précisés dans ledit manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés.

QUE monsieur Roberto Sepulveda-Mina bénéficie également pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 d'une banque de vacances de 34 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-149-00 – Emploi régulier et suivants).

2024-04-096 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption, le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté les priorités d'intervention 2023 – 2024 de son territoire par sa résolution 23-01-023 lors de sa séance du 23 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le rapport d'activités en lien avec le Fonds régions et ruralité et couvrant l'année civile 2023.

QUE ledit rapport d'activités 2023 fasse partie de la présente résolution comme si au long récit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la reddition de comptes pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-097 **AVENANT À L'ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intention de mettre en oeuvre un projet « Signature innovation » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, par sa résolution numéro 20-06-125 datée du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté auprès ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 21-05-113, le devis des travaux relatifs au projet Agtech en lien avec le volet 3 « Signature innovation » dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la signature de l'entente 2022 – 2025 relative audit volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 26 janvier 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, a été prévue pour permettre la réalisation de notre projet Zone Agtech par le biais du programme « Signature innovation », volet 3 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une période additionnelle est requise pour permettre l'utilisation des sommes octroyées dans le cadre du projet « Signature innovation » de manière optimale dans la réalisation dudit projet de la Zone Agtech;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant à l'entente sur le projet « Signature innovation ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un avenant à l'entente sur le projet « Signature innovation » intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et notre MRC en 2021.

QUE cet avenant vise la prolongation de la période d'utilisation des sommes octroyées dans le projet « Signature innovation » de la Zone Agtech, soit du 31 décembre 2025 au 1er février 2027.

QUE ledit avenant soit soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-04-098 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA FONDATION
LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON SOUTIEN DE LA DÉMARCHE
TERRITORIALE VISANT L'AMÉLIORATION DES
CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA
SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ.c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation est intervenue entre les MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les principaux mandats de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) sont la concertation inter-MRC et la mise en commun de ressources favorisant le développement de la région de Lanaudière, entre autres;

CONSIDÉRANT que la TPL est fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour le soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale avait été signée entre la Table des préfets et la MRC de L'Assomption en 2019 et a été renouvelée les années subséquentes par terme de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été à nouveau identifiée à titre de fiduciaire par les organismes communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé auprès de la TPL un soutien financier, afin de réaliser les objets prévus au protocole d'entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités d'application est détaillé audit protocole d'entente à intervenir entre nos deux (2) organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la MRC de L'Assomption et la Table des préfets de Lanaudière relative au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, le protocole d'entente 2024 – 2026 relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale.

QUE ce protocole d'entente à intervenir avec la Table des préfets de Lanaudière se terminera le 31 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-099 **AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

12093



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit nommé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

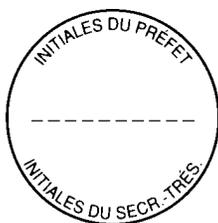
QUE soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2024 – 2025 au montant de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494-00 – Cotisations).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance. Prendre note que celle-ci a été déplacée en début de séance et s'est terminée en fin de séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Suivi auprès de l'organisme EXO à la suite de la demande du citoyen;
- ↪ Consultation d'EXO;
- ↪ Demande de plus d'arrêt sur le circuit dans le secteur de Le Gardeur pour les aînés et consultation auprès d'étudiants du Cegep.

2024-04-100 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe